

François-Hugues CIRIER
Avocat au Barreau de La Roche-sur-Yon
SCP Cirier & Associés

Après l'hécatombe de la carte judiciaire et la fermeture de plus de 200 tribunaux, c'est une nouvelle attaque frontale que subissent non seulement les avocats mais aussi, au final, la justice elle-même. Le premier conseil de modernisation des politiques publiques vient effectivement d'annoncer officiellement, le 12 décembre 2007, que « *le ministre de la Justice examinera la possibilité de déjudiciariser le divorce par consentement mutuel pour permettre de divorcer sans passer devant le juge lorsque les époux sont d'accord sur l'ensemble des conditions du divorce* » en recourant aux bons offices des notaires.

En un peu plus de 6 mois de temps, les différentes réformes que Nicolas Sarkozy a décidé d'engager, à la hussarde et sans concertation avec l'ensemble du monde judiciaire, en matière de justice sont en train de sonner définitivement le glas de cette profession que nous exerçons quotidiennement avec « *dignité, conscience, indépendance, probité et humanité* ».

Nous ne mourrons toutefois pas en rendant les armes et en disant merci.

Tout d'abord, rétablissons la vérité une fois pour toutes : contrairement à ce que l'on peut lire ou entendre à droite ou à gauche, les 47.000 avocats français ne sont pas des nantis du droit. Nous n'avons strictement aucun privilège si ce n'est celui de travailler de 50 à 60 heures (et plus encore) par semaine.

Assommés de charges, de taxes et d'impositions diverses qui ponctionnent plus de 60 % de notre revenu brut, nous demandons pourtant, tout simplement, à pouvoir encore continuer à travailler et à vivre.

Malheureusement, les projets que le gouvernement a initiés sont en train de détruire notre métier, du moins tel que grand nombre de confrères l'exercent en province et à Paris car, il n'y a pas en France, contrairement à ce que l'on semble croire du côté de la rue du Faubourg Saint-Honoré, que des cabinets d'affaires ou des *Law firms*.

La majorité (réelle et silencieuse) de la profession est, faut-il le rappeler, constituée de TPE, de véritables artisans du droit qui assurent, tant bien que mal, la survie au quotidien de leurs entreprises en intervenant dans des domaines variés, dont le droit de la famille et du divorce.

Mais, une fois encore, le bon sens populaire ne saurait se tromper : ce sont les avocats qui font du

corporatisme et qui ne comprennent rien à rien... Si nous n'avions pas d'œillères, si nous ne pensions pas continuellement à nos portefeuilles bien garnis, nous nous rendrions bien vite compte que cette réforme du divorce par consentement mutuel est un grand bienfait pour le justiciable.

Quel mensonge éhonté !

Oser faire croire, dans un élan populiste et démagogique, qu'un divorce par consentement mutuel sera moins coûteux et plus rapide parce qu'il sera confié à l'un des 8.500 notaires français relève de la plus pure mystification :

– Premièrement, les avocats sont des professionnels du droit tout aussi capables et responsables qui, depuis toujours, assistent, conseillent et défendent les intérêts de leurs clients dans ces périodes douloureuses et difficiles pour une famille que sont quasi-systématiquement les divorces, et ce même lorsqu'ils revêtent un aspect non-contentieux.

Au surplus, si l'accord des époux est réel et que ne surgissent pas d'imprévues difficultés, un divorce par consentement mutuel peut se faire, à l'heure actuelle, en moins de 6 mois.

Et pourtant, dans les médias et dans l'opinion publique, quel flot de haine, savamment orchestré, à notre endroit : les avocats sont des charognards, ils sont trop chers, ne servent à rien et ne cherchent qu'à « mettre de l'huile sur le feu »...

Toujours ce sentiment bien franco-français consistant à considérer que les professions libérales sont d'horribles nantis et que, forcément, l'argent gagné est volé...

En parallèle, pas un mot tant sur les nombreux emplois générés par ce secteur d'activité que sur son incontestable participation à l'effort collectif et à la solidarité nationale par le biais des centaines de millions d'euros reversés chaque année, directement ou indirectement, à l'État (IS, IRPP, TVA, Urssaf, taxe professionnelle, assurance maladie obligatoire, retraite, etc.).

Pas non plus la moindre évocation de nos vies, de celles de nos familles, de celles de nos salariés, que le pouvoir en place est en train de « mettre en l'air » pour des prétextes aussi vains qu'erronés.

Pas la moindre allusion, cette fois, à ce qui fut le *leitmotiv* de M^{me} Dati pour justifier, fort abusivement, la réforme de la carte judiciaire : l'« affaire d'Outreau »... qui ne serait cependant jamais sortie de l'ombre, réaffirmons-le, sans la pugnacité des avocats des accusés.

Rien. Juste un assourdissant silence pour mieux laisser l'opinion publique clouer au pilori ces inutiles robes noires.

– Deuxièmement, force est de constater, avec l'expérience qui est la nôtre, que remplacer le juge par un notaire, c'est ôter tout contrôle neutre et objectif à la réalité des consentements donnés par les deux époux au divorce.

C'est ériger la loi du plus fort ou du dominant en principe juridique.

C'est laisser la porte grande ouverte à tous les vices du consentement.

C'est également présumer, faussement, que le divorce, fût-il par consentement mutuel, est un acte psychologiquement neutre ne générant, même dans l'inconscient des futurs ex-époux, aucune tension.

C'est aussi faciliter la répudiation et la spoliation de femmes qui, parce qu'elles sont sous l'emprise de leur conjoint (cela existe malheureusement encore), ne sauront pas s'élever contre les diktats que l'on veut leur imposer.

Combien de ces femmes, parce qu'elles ont été préalablement « conditionnées », viennent en rendez-vous dans nos cabinets en évoquant immédiatement le divorce par consentement mutuel puis se rendent compte, une fois la procédure sérieusement expliquée, que cette décision n'est pas la leur et qu'elle a été biaisée par l'insistance pressante d'un mari peu scrupuleux et désireux de se séparer rapidement ? Trop souvent, beaucoup trop souvent !

Les rapports de forces sont, il faut en convenir, au cœur de la relation humaine. Un notaire, tout à son rôle de conseil de l'une des parties, et ce souvent parce qu'il est le « notaire de famille », ne les appréhendera pas avec la neutralité et le recul nécessaires. Seul un juge garantit l'équilibre et l'équité du divorce.

La privatisation rampante du service public de la justice, dont nous entrapersons les prémices, serait sans conteste une très grave erreur. La justice est une mission et un devoir régaliens de l'État : elle doit le rester ! Chaque citoyen doit y avoir un égal accès sans qu'aucune considération, de quel qu'ordre que ce soit, ne vienne interférer.

– Troisièmement, la population française divorce-t-elle si souvent que l'on puisse objectivement penser, un seul instant, que cette décision lui rendra une partie de son pouvoir d'achat confisqué depuis des années par les prélèvements abusifs de l'État ?

Non. Cet argument n'est pas économiquement recevable et encore moins crédible.

En réalité, avouons-le, l'annonce du désengagement étatique en faveur du notariat ne laisse pas

de surprendre et d'étonner pour de multiples raisons :

– En premier lieu, parce que cette proposition vient, ni plus ni moins, contredire le discours prononcé par Nicolas Sarkozy lui-même lors de l'installation de la Commission Attali pour la libération de la croissance le 30 août 2007 lorsqu'il affirmait solennellement qu'il fallait « (...) *mettre fin à des rentes de situation que rien ne justifie aujourd'hui. Le rapport Rueff-Armand donnait déjà l'exemple des taxis, que j'aime beaucoup, il y a moins de taxis aujourd'hui à Paris qu'en 1931 ! Il ne faut pas s'énerver, il faut juste réfléchir. Des pharmaciens, des notaires ou des avoués, et je vois immédiatement trembler : « Mon Dieu, vous allez vous mettre des gens à dos ! » Non, on va trouver du travail pour des gens qui n'en ont pas. On va créer de la richesse pour que chacun en profite. On pourrait en ajouter quelques autres encore (...) ».*

Même si l'on sait bien qu'en politique, « *les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent* », l'incohérence intellectuelle a ses limites et, dans le cas d'espèce, la ligne jaune est allégrement franchie.

En effet, s'il est aujourd'hui une profession libre en France, tant dans sa parole que dans son exercice, c'est bien celle d'avocat : l'accès y est libre, la concurrence totale, aucun *numerus clausus*, une liberté d'installation sur tout le territoire national et aucune entrave arbitraire, telle que la nécessité d'acheter une charge.

En revanche, n'en déplaise aux tenants d'une certaine forme de politiquement correct, le notariat, pour sa part, constitue véritablement un îlot d'Ancien Régime au cœur de la République, avec privilèges et rentes de situation. Il n'a à affronter aucune réelle concurrence et voit aujourd'hui, contre toute attente et au mépris de toute logique cartésienne, son champ d'activité vraisemblablement encore accru.

– En second lieu et plus sérieusement peut-être, parce que dans un contexte d'euphémisation constante du droit, ce choix est tout aussi illégitime. L'Union européenne, qui considère d'un très mauvais œil ces féodalités monopolistiques, cherche effectivement, depuis des années, à sonner le glas de ces vestiges d'un autre temps, au nom du strict respect de la libre concurrence et de la liberté d'installation.

Nul n'ignore ou plutôt nul ne devrait ignorer, et surtout pas le contribuable français qui sera certainement appelé *in fine* à acquitter la lourde amende, que la Commission européenne a ainsi émis, à la fin de l'année 2006, des « avis motivés », seconde étape de la procédure d'infraction prévue à l'article 226 du Traité CE, à l'encontre de la France

pour qu'elle modifie les dispositions de sa législation qui autorise uniquement les ressortissants français à devenir notaires, ce qui est contraire aux règles du Traité CE relatives à la liberté d'établissement.

La Cour de justice des Communautés européennes étant maintenant saisie, la France devrait donc voir, à plus ou moins longue échéance, des *solicitors* britanniques, les plus pressants en la matière, devenir notaires et obtenir, *de facto*, le droit de valider des procédures de divorce par consentement mutuel de citoyens français.

C'est là encore un pan de notre souveraineté nationale, avec la perte d'une partie de la gestion exclusive de l'état des personnes, que nous abandonnerons donc en laissant cette réforme aller jusqu'à son terme.

Le calice sera bu jusqu'à la lie.

Nous voulons croire que le gouvernement n'a pas imaginé, un seul instant, les conséquences désastreuses et les effets « boule de neige » que pourrait avoir cette déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel, porte ouverte à tous les excès.

Soyons d'abord honnêtes et disons la vérité :

Oui, les avocats sont concernés au premier chef par ce projet.

Oui, nombre de cabinets de province ou de Paris réalisent des divorces par consentement mutuel quotidiennement.

Oui, en leur retirant cette compétence, le gouvernement les mettra inéluctablement dans de véritables et aigues difficultés financières, les obligeant probablement à réduire le temps de travail de leurs salariés, et pire, à en licencier certains d'entre eux.

Cela étant, pourquoi subitement punir ainsi cette profession d'avocat que nous aimons en se réfugiant derrière la nécessaire réforme d'un État qui souhaite, sans jamais le dire franchement, se désengager irrémédiablement de ses missions premières essentielles ? C'est proprement incompréhensible.

Pourquoi même, dans ces conditions, la maintenir ? Pourquoi ne pas la démanteler au profit des notaires, huissiers ou autres experts-comptables ? À quoi sert-elle encore si nous ne sommes tous que de vilains et cupides « baveux » ? Pourquoi continuer à défendre nos concitoyens puisque nous sommes tous potentiellement des coupables en puissance ?

Mais, ce ne sont pas les seuls avocats et la sphère d'emploi qui gravite autour d'eux qui en pâtiront.

En effet, au nom d'un échevelé et sacro-saint libéralisme, ce sont les fondements de la société elle-même que l'on sape impunément, en reléguant l'institution du mariage à un simple et vulgaire contrat, sans plus de valeur que l'achat d'une voiture, la signature d'un bail ou un cautionnement.

Que le mariage soit juridiquement un contrat est incontestable : cette union a bien son origine dans une convention, à laquelle doivent même présider, dans toute leur ampleur, la liberté et la spontanéité de la volonté des parties.

En constatant la nature contractuelle du mariage, l'on ne peut pas prétendre, pour autant, qu'il est nécessairement soumis, comme tel, aux règles générales des conventions. Comment pourrait-il en être de la sorte, alors qu'il a un objet si particulier et que les volontés privées ne sauraient y jouir de la même autonomie que la loi leur laisse dans la sphère des intérêts pécuniaires ? (1).

Avec ce projet de déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel, l'on est pourtant bel et bien en train d'aboutir à une contractualisation consumériste et à une marchandisation outrancière du mariage.

Enfin, le mariage est, comble de l'ironie, désormais en passe de devenir ainsi, plus ou moins, un succédané de PACS dans lequel, rappelons-le pour mémoire, la rupture unilatérale se fait par simple signification (article 515-7 du Code civil).

Quitte à poursuivre dans cet ordre d'idées, pourquoi ne pas alors envisager, dans les années à venir, une simplification à l'extrême qui autoriserait des divorces *low cost* dans les hypermarchés, un peu à l'instar de ces mariages américains surréalistes célébrés à Las Vegas ?

Pourquoi aussi ne pas abolir purement et simplement le mariage car, en y réfléchissant raisonnablement, « *c'est si peu de choses que les plaisirs du mariage au prix de ses inconvénients, que je ne sais comment l'on peut s'y résoudre [...]. N'allez pas de votre esclave faire votre tyran* » (2).

S'il est toutefois encore de nos concitoyens pour considérer que la cellule familiale est le ciment ou le cœur de la société et qu'elle mérite mieux que les gémonies auxquelles le gouvernement cherche à la vouer, il faut avoir le courage de dire, haut et fort, que le fait de permettre de dénouer les liens qui l'ont fondée, sans la moindre solennité et sans un contrôle impartial au-dessus de tout soupçon, est un outrage aux valeurs qui font de la France un pays civilisé !

Néanmoins, à notre grand regret, l'ambiance actuelle de défiance affichée envers la justice, fondement premier des démocraties et de l'État de droit, ne laisse sincèrement rien présager de bon pour notre futur à tous.

(1) V. en ce sens Baudry-Lacantinerie, Traité théorique et pratique de droit civil, tome II, Du mariage.

(2) Antoine Hamilton, Mémoires de la vie du comte de Gramont, 1713.